

Secrétariat :

DEAL Réunion – Audrey Bonnefoy

Tel : 02 62 94 72 44

mél : comite-eau-biodiversite-reunion@developpement-durable.gouv.fr

COMMISSION AMPHIHALINS

COMPTE RENDU

Séance du 01 octobre 2019

Lieu : DEAL

L'ordre du jour de cette séance portait sur les points suivants :

- Résultats du suivi piscicole 2018
- Bilan de l'avancement des axes de la stratégie pour la protection des espèces amphihalines
- « Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau »
- Mise en conformité réglementaire des pêcheries de bichiques :
 - Limite de salure des eaux
 - Diagnostic de la pêche au droit des embouchures
 - Organisation de la pêche et statuts des pêcheurs
- Projet « bichique la monté »
- Projet d'observatoire des espèces amphihalines

1- Résultats du suivi piscicole 2018

Pièces jointes : présentation de Julien BONNIER, Office de l'Eau et de Pierre Valade, expert hydrobiologiste.

2- Bilan de l'avancement des axes de la stratégie pour la protection des espèces amphihalines

Pièces-jointes : Tableau de suivi des 5 axes et présentation d'Anaïs Grondin, FDAAPPMA

Un séminaire sur les espèces amphihalines sera organisé fin 2020. La FDAAPPMA organise un groupe de travail avec les partenaires concernés pour mieux définir les contours de ce projet.

3- « Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau »

Pièce-jointe : présentation de Sabine STAAL, DEAL.

Ce plan a pour objectif de prioriser les actions de restauration de la continuité écologique et de mieux mobiliser les moyens pour accompagner les maîtres d'ouvrage.

Un groupe de travail se réunira le 5 novembre pour lister les ouvrages qui seront le socle du programme de mesures du prochain SDAGE. Les membres de la commission seront associés.

4- Mise en conformité réglementaire des pêcheries de bichiques :

Pièce-jointe : présentation de la DEAL.

- Limite de salure des eaux (LSE)

Cette limite est définie par un arrêté préfectoral du 01 juillet 1955. Un travail est en cours afin de réviser la LSE, qui devrait aboutir à un nouvel arrêté avant la fin de l'année 2019.

- Diagnostic de la pêche au droit des embouchures

Ce diagnostic constitue l'étape préalable à la régularisation des embouchures. Il doit permettre d'aboutir à un projet d'organisation des pêcheries, en concertation avec les pêcheurs et les services de l'État.

Ce diagnostic a été mené sur la rivière du Mât.

Deux diagnostics sont actuellement en cours sur les rivières de Saint-Denis et de Saint-Etienne.

Trois diagnostics supplémentaires devraient être lancés début 2020 (rivière de Langevin, rivière des Marsouins et rivière des Roches).

- Organisation de la pêche et statuts des pêcheurs

Le dispositif réglementaire actuel est complexe, en terme de mise en œuvre, mais aussi en terme d'appropriation par les pêcheurs.

Les services de l'État (DMSOI et DEAL) travaillent conjointement à organiser au mieux ce chantier :

- l'évolution de la réglementation nationale sur la gestion des espèces amphihalines permettra d'avoir une réglementation unique en amont et en aval de la LSE (jusqu'à la limite transversale de la mer) ;
- la formation qualifiante nécessaire pour les pêcheurs professionnels à pied sera adaptée au mieux au contexte local ;
- le statut de pêcheur amateur aux engins et aux filets est créé, et le cahier des charges pour la location du droit de pêche est en cours ;
- les diagnostics de la pêche ont vocation à analyser la situation particulière de chaque embouchure, de rencontrer les pêcheurs et de les accompagner vers une organisation des pêcheries dans le respect de la réglementation.

Au regard des questions et des débats qui émergent, la commission poursuivra dès 2020 une réflexion sur les mesures de gestion de la pêche au droit des embouchures :

- périodes d'ouverture de la pêche / périodes d'interdiction
- quantités autorisées par pêcheur
- ...

L'importance de respecter la réglementation existante est rappelée, afin de pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience sur ses effets. Il s'agit notamment des points suivants :

En rivière

- canal de reproduction de 2m, central, maintenu en eau et sans pêche
- utilisation de vouves de 80cm maximum, en fibres naturelles
- pas d'utilisation de produit chimique
- interdiction de pêche pendant la lune de mars

En mer :

- filet moustiquaire de 25 m² maximum
- interdiction de pêche au droit de l'embouchure et dans une zone dur 200m (100m de part et d'autre de l'embouchure).

Dans un objectif de gestion des stocks, la commission devra également travailler à la mise en place d'un plan de gestion des espèces migratrices.

5- Projet « bichique la monté »

Pièce jointe : présentation Pierre VALADE

Ce projet a pour objectif de faire un suivi halieutique et environnemental de la pêcherie de la rivière du Mât (canal La Terre) sur un an. Il est en cours et les résultats devraient être disponibles fin 2020.

Objectifs:

- suivre la richesse et les flux des espèces,
- proposer une méthodologie pour caractériser l'impact d'une pêcherie réglementée sur les espèces – protocole standard.

6- Projet d'observatoire des espèces amphihalines

Ce point est abordé rapidement et pourra être revu dans une prochaine commission en 2020.

Il s'agit de réaffirmer la nécessité de mettre en place un observatoire des flux des espèces migratrices à La Réunion.

Cet observatoire permettra d'acquérir et de diffuser des données sur l'état des populations, les recrutements, les flux de migration,...

Il a vocation à être pérennisé pour alimenter les programmes de recherche.

Il pourra également constituer un support pour la prise de décisions et l'orientation des politiques de gestion des populations de poissons en fonction de l'évolution des stocks.

Une réflexion est actuellement en cours au sein de l'office de l'eau pour la mise en place de cet observatoire.

PJ : feuille d'émargement